

Conclusions de la partie requérante

- annuler le rapport d'évaluation remis à la requérante en ce qui concerne la période comprise entre le 1^{er} octobre 2011 et le 31 décembre 2012, tel que définitivement arrêté et signé par l'évaluateur le 23 mai 2013;
- condamner l'OHMI à verser à la requérante une indemnité adéquate, dont le montant est laissé à l'appréciation du Tribunal — sans pouvoir être inférieur à 500 euros — en réparation du préjudice moral et immatériel qu'elle a subi en conséquence du rapport d'évaluation contesté;
- condamner OHMI aux dépens.

Recours introduit le 24 mars 2014 — ZZ/Parlement**(Affaire F-26/14)**

(2014/C 175/80)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* ZZ (représentants: L. Levi, C. Bernard-Glanz et A. Tymen, avocats)*Partie défenderesse:* Parlement européen**Objet et description du litige**

L'annulation de la décision rejetant la demande d'assistance introduite par le requérant pour harcèlement moral.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision implicite rejetant la demande d'assistance du requérant du 13 février 2013;
- annuler la décision du 18 décembre 2013 rejetant la réclamation du requérant du 26 août 2013;
- octroyer au requérant des dommages-intérêts de nature à compenser son préjudice d'un montant de 7 500 euros pour le préjudice matériel et d'un montant de 50 000 euros pour le préjudice moral;
- condamner le Parlement aux dépens.

Recours introduit le 28 mars 2014 — ZZ/Commission**(Affaire F-30/14)**

(2014/C 175/81)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* ZZ (représentant: V. Wellens, avocat)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Objet et description du litige**

L'annulation de la décision d'infliger au requérant la sanction disciplinaire de rétrogradation.